

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE LIMOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
AUTORISATION DE VOIRIE

AR-PM-11-206-2023-0001

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police
Sous Domaine : Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de LIMOUX

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu mon arrêté en date du 5 Novembre 2020, portant délégation de signature.

Vu l'Article L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Décision du Maire n°11-206-2022-0305 relative aux Tarifs 2023 des Droits de Place conformément à la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 Juillet 2020 reçue en Préfecture de l'Aude le 20 Juillet 2020 ayant pour objet - pouvoirs du Maire - délégation du Conseil Municipal - Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande de l'Entreprise OCCI ALU qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par une nacelle au droit de l'immeuble sis 45 rue des Cordeliers à LIMOUX le Vendredi 13 Janvier 2023.

Considérant qu'afin de sécuriser le chantier, l'Entreprise OCCI ALU s'engage à observer les dispositions règlementaires de sécurité quant aux travaux et à la circulation des piétons et des véhicules.

- ARRETONS -

Article Premier : A l'occasion des travaux de toiture effectués par l'Entreprise OCCI ALU dont le siège social est situé 9 rue des Ecoles – 11300 PIEUSSE est autorisée à mettre en place une nacelle au droit de l'immeuble sis 45 rue des Cordeliers à LIMOUX, le Vendredi 13 Janvier 2023 de 12 heures à 18 heures.

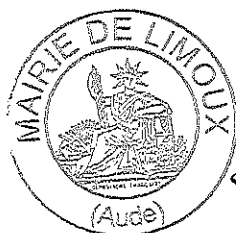
Article 2: La signalisation du chantier devra être assurée par l'Entreprise OCCI ALU qui demeure responsable de tout accident occasionné par la nacelle et notamment en ce qui concerne la circulation des piétons et des véhicules.

Article 3 : Toute infraction ou extension aux dispositions et conditions prescrites au présent, sera poursuivie comme contravention aux lois et règlements en la matière.

Article 4 : L'Entreprise OCCI ALU sera tenue d'acquitter le droit de voirie sur la base du tarif établi par décision du Maire.

Article 5: Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Lieutenant Commandant la Communauté des Brigades de Gendarmerie de LIMOUX et SAINT HILAIRE et l'Entreprise OCCI ALU sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en MAIRIE, LIMOUX le 5 Janvier 2023
Pour le MAIRE et par délégation



L'Adjoint au Maire,

Pierre ROUQUAIROL